

SDI - ABROGATION D'ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR UN PASSAGE PRIVÉ - 13007 MARSEILLE - PARCELLE N°207834 C0151

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Vu l'arrêté n°2020_01154_VDM signé en date du 24 juin 2020 portant sur l'installation d'un périmètre de sécurité sur un passage privé, parcelle n°207834 C0151 – 13007 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 10 juin 2021 par Monsieur Didier LEDEUIL du bureau d'études LDC Ingénierie domicilié 450, chemin des Barres – 13720 LA BOUILLADISSE,

Vu l'attestation établie le 16 juin 2021 par Monsieur André-Pierre ROCHE du Cabinet ROCHE ARCHITECTES domicilié 11, bis allée de la Falaise les Figuières – 13820 ENSUES LA REDONNE,

Considérant que la venelle, parcelle cadastrée n°207834 C0151, quartier Saint Lambert - 13007 appartient au syndicat des copropriétaires pris en la personne de [REDACTED]

Considérant les attestations de Messieurs Didier LEDEUIL, du bureau d'études LDC Ingénierie, et André-Pierre ROCHE, du Cabinet ROCHE ARCHITECTES, faisant état de la réalisation des travaux de confortement définitif du mur de soutènement en fond de parcelles des immeubles sis 94 et 96 rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 24 juin 2021, constatant la réalisation de ces travaux,

Considérant que ces travaux permettent de mettre fin durablement au danger pour les usagers de la venelle parcelle cadastrée n°207834 C0151 :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 10 juin 2021 par Monsieur Didier LEDEUIL du bureau d'études LDC Ingénierie et le 16 juin 2021 par Monsieur André-Pierre ROCHE du Cabinet ROCHE ARCHITECTES.

L'arrêté susvisé n°2020_01154_VDM signé en date du 24 juin 2020 est abrogé.

Article 2

La circulation piétonne dans la venelle, au droit du mur de soutènement en fond de parcelles des immeubles sis 94 et 96 rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisée.

Le périmètre de sécurité installée dans ce passage privé peut être retiré.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne de [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 07/07/21

